



# RÈGLEMENT

## Courses des Activ'été - 1<sup>er</sup> juillet 2018

### **Article 1 : Organisateur**

Alsace Nature organise le dimanche 1er juillet 2018 une course dans la forêt de la Robertsau.

### **Article 2 : Parcours**

**Trois parcours sont prévus :**

- Une course de 11 km à destination des adultes. Participation autorisée à partir de 16 ans.
- Une course de 5 km à destination des adultes. Participation autorisée à partir de 14 ans.
- Une course de 1 km à destination des « jeunes et enfants ». Participation autorisée entre 6 et 14 ans.

Le départ de la course « jeunes et enfants » de 1 km est à 09h00

Le départ de la course 5 km est à 09h30

Le départ de la course 11 km est à 10h30

Pour les trois courses, le départ est au CINE de Bussierre (155 rue Kempf, 67000 Strasbourg), à l'intersection de la rue Kempf et du chemin du Grand Belzwoerth.

Le parcours sera signalé par des bénévoles signaleurs, des rubalises et des cônes.

### **Article 3 : Prix des dossards**

Le dossard pour la course de 11 km est de 13 euros.

Le dossard pour la course de 5 km est de 7 euros.

Le dossard pour la course de 1 km est gratuit (Prix libre)

### **Article 4 : Inscription**

Conformément aux articles L 231-2 et L 231-3 du code du sport, tous les coureurs inscrits doivent présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

Les coureurs ayant une licence FFA, FFTRI, FFCO, FSGT Athlétisme, UFOLEP Athlétisme, FSCF Athlétisme ou un Pass running en cours de validité peuvent fournir une copie de celle-ci à la place du certificat médical.

Le nombre de coureurs sera limité à 200. Soit 100 pour le 10 km et 100 pour le 5 km. Il n'y a pas de limitation pour la course enfants. Les inscriptions peuvent se faire en ligne sur le site d'Alsace Nature. Tout engagement est ferme et définitif, aucun remboursement ne pourra être demandé quel qu'en soit la raison y compris l'annulation de la compétition en cas de force majeure.

### **Article 5 : Dossards**

Les dossards devront être retirés au stand retrait de dossards le jour-même. Le dossard ne pourra être retiré que sous la condition de présenter une pièce d'identité. Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

### **Article 6 : Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué manuellement par des bénévoles à l'arrivée des coureurs. Les dossards accrochés sur la poitrine devront donc être très visibles.

## **Article 7 : Récompenses**

Des récompenses seront distribuées aux trois premiers arrivés de chaque catégorie et de chaque sexe par les partenaires de la course.

Un tirage au sort parmi tous les participants sera également effectué à la fin des courses pour gagner des lots.

## **Article 8 : Catégories**

**Les résultats de la course de 5 km seront donnés selon les catégories suivantes :**

- Les vignes sauvages Homme (14+)
- Les vignes sauvages Femme (14+)

**Les résultats de la course de 11 km seront donnés selon les catégories suivantes :**

- Les beaux hêtres Homme (16-50 ans)
- Les beaux hêtres Femme (16-50 ans)
- Les grands chênes Homme (50 ans et plus)
- Les grands chênes (50 ans et plus)

**Les résultats de la course de 1 km seront donnés selon les catégories suivantes :**

- Les jeunes pousses (6-14 ans)

## **Article 9 : Assurance**

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

## **Article 10 : Médical**

L'association Assistance Sauvetage Recherche assurera les premiers secours.

Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

## **Article 11 : Sanitaires**

Des toilettes seront à disposition des coureurs dans le CINE Bussierre.

## **Article 12 : Douches**

L'utilisation de douches après la course ne peut pas être garantie.

## **Article 13 : Ravitaillement**

Deux postes de ravitaillement seront mis en place. L'un d'eux sera situé à la moitié du parcours des 10km, et l'autre au point d'arrivée.

## **Article 14 : Vestiaire**

Pour des raisons de sécurité liées à l'état d'urgence, aucun vestiaire ne sera mis en place. Les coureurs sont invités à laisser leurs effets personnels dans leurs véhicules, à les confier aux personnes les accompagnants, ou à les garder sur eux le temps de la course.

## **Article 15 : Circulation sur le parcours**

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

## **Article 16 : Cas de force majeure**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

## **Article 17 : CNIL**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les coureurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

## **Article 18 : Droit d'image**

L'inscription à la course donne automatiquement le droit aux organisateurs d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître à l'occasion de leur participation à cette course sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi.

## **Article 19 : Acceptation**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.